

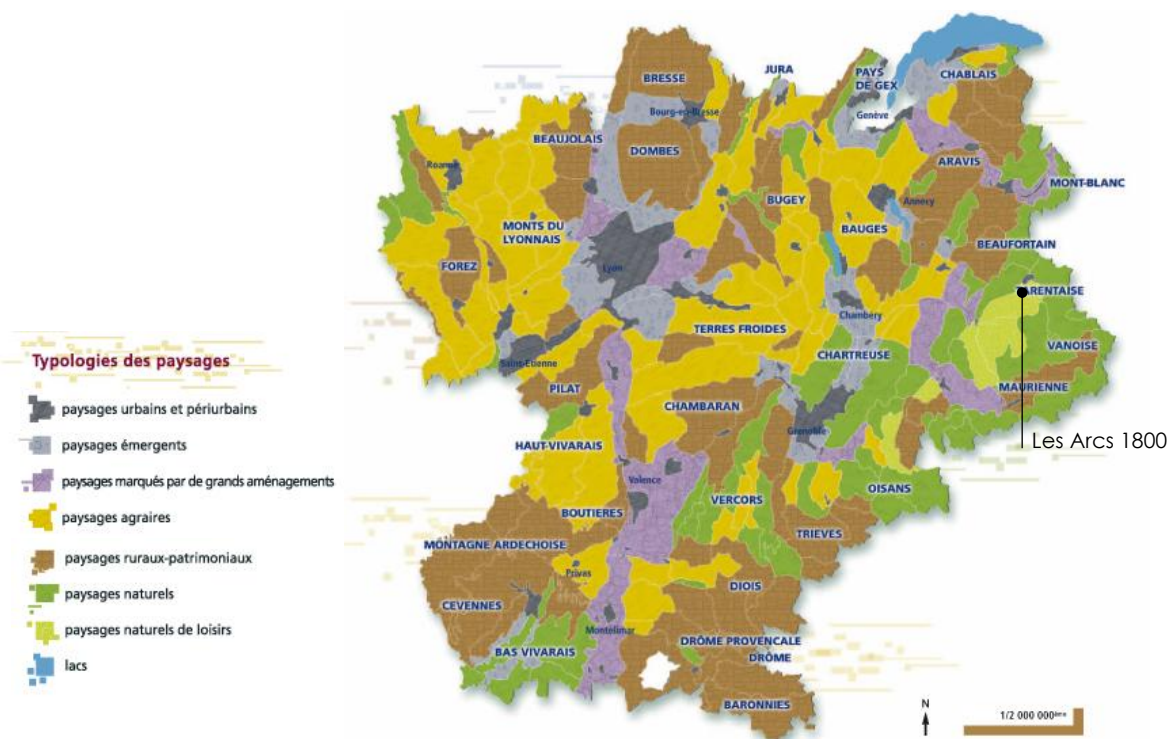
ANNEXE COMPLÉMENTAIRE N°3 : PAYSAGE

LOCALISATION DU PROJET



CONTEXTE PAYSAGER

Source : www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr



Extrait de la carte des 7 familles de paysages de Rhône-Alpes –
Source : Observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes, DREAL

La zone d'étude se situe dans le périmètre de l'Unité Paysagère « Ubac et fond du berceau Tarin », classé au sein des **paysages naturels de loisirs** par l'observatoire régional des paysages établi en 2005 par la DIREN Rhône-Alpes (actuelle DREAL).

En 2012, la société exploitant les remontées mécaniques des Arcs / Peisey-Vallandry (ADS) s'est engagée dans une démarche d'observatoire environnemental, mise en place par Karum, à l'échelle de son domaine de montagne. L'état initial de cet observatoire portant sur les thématiques paysage et biodiversité (habitats, faune, flore) a permis d'améliorer la connaissance à l'échelle du domaine de montagne. Il sert ensuite de base dans une démarche proactive et pour la prise en compte de l'environnement le plus en amont possible des projets d'ADS.

- > **L'unité paysagère 2 « Balcons des alpages »** : Au-dessus de la limite des arbres s'étendent les replats des alpages. Dans ces vastes espaces verts et ouverts se trouvent des landes, des prairies et les rochers, surplombés de crêtes rocheuses. De multiples détails créent une ambiance particulière : ponctuations de landes, de pelouses, d'éboulis, arbres isolés... L'enjeu ici est la préservation de la multiplicité des microzones qui, en plus d'offrir une diversité d'habitats pour la biodiversité, font de ce paysage un puzzle esthétique.

PERCEPTIONS

Les vues étudiées correspondent à des secteurs assez fréquentés en toute saison. Elles sont localisées dans la carte ci-dessous.



Vue éloignée V2
Source : KARUM, juin 2025

Cette vue est prise depuis la terrasse panoramique des Carreleys, située à l'arrivée du téléskiège des Carreleys, au niveau du col des Frettes. Le col des Frettes est assez emprunté en été, et très fréquenté en hiver.

Depuis la terrasse, la zone d'étude est très perceptible.

Pour conclure, l'enjeu lié au risque de dégradation du paysage et de ses perceptions est considéré comme **faible**.

PATRIMOINE CULTUREL ET ZONAGES ASSOCIES

Sources (consultées le 17/06/2025) :

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Le tableau ci-dessous liste les différents types de zonages liés au patrimoine culturel potentiellement concernés par la zone d'étude.

En raison des potentiels enjeux, seuls les zonages concernés par des visibilitées feront l'objet d'une description détaillée par la suite. Lorsque les zonages ne sont pas concernés par la zone d'étude, il est considéré un enjeu nul.

TYPE DE ZONAGE	ZONE D'ÉTUDE IMMÉDIATE
Parc national	Non concerné
Parc naturel régional	Non concerné
Site classé	Non concerné
Site inscrit	Non concerné
Monument historique	Non concerné
Site patrimonial remarquable (AVAP)	Non concerné
Inventaire du patrimoine bâti	Non concerné
Site archéologique	Non concerné

La zone de projet est située **à plus de 4.3 km du cœur du parc national de la Vanoise**, et la commune de Bourg-Saint-Maurice n'est **pas incluse l'aire d'adhésion à la charte du parc**. **Aucune covisibilité directe ou indirectes significative** n'a été relevée, compte tenu du relief, de la végétation, et de l'éloignement.

A 1,6 km de la zone de projet, les **Arcs 1600** sont concernés par le label "**Architecture Remarquable**" (anciennement "Patrimoine du XXe siècle"). Celui-ci est un outil de valorisation du patrimoine architectural, notamment du XXe siècle, en France. Ce label n'a pas de valeur réglementaire contraignante en lui-même, il s'agit d'un outil de sensibilisation et de reconnaissance, qui, dans ce cas, vise à attirer l'attention sur la valeur patrimoniale de bâtiments ou d'un ensemble architectural.

Les monuments historiques les plus proches sont :

- > **L'église de la Sainte Trinité et son cimetière, inscrits au titre des monuments historiques** depuis le 14/06/1972, et situé à 3,3 km au sud-ouest, sur la commune de Peisey-Nancroix
- > **L'église Saint-Michel, inscrite au titre des monuments historiques** depuis le 31/10/1975, et situé à 4.8 km à l'ouest, sur la commune de Landry
- > Le **sanctuaire de Notre-Dame-des Vernettes**, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 27/06/1983, et situé à 4.3 km du projet, au sud, sur la commune de Peisey-Nancroix

Aucun d'entre eux n'entretient de covisibilités directes ou indirectes notables, compte tenu du relief, de la végétation, et de l'éloignement. Situés en fond de vallée, ils ne bénéficient d'aucune ouverture visuelle vers le site concerné. Seuls les monuments au versant opposé, protégés au titre des abords de monuments historiques, peuvent bénéficier de covisibilités avec la zone d'étude.

FOCUS SUR LES SITES INSCRITS ET CLASSES AUX MONUMENTS HISTORIQUES DE LA « FERME DE VILLARIVON » ET DE LA « CHAPELLE SAINT-GRAT »

> Ferme de Villarivon

La ferme de Villarivon sur la commune des Chapelles, est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 2006, avec une extension de protection en 2022 incluant la chapelle Saint-André attenante, la cour, le jardin et le verger. Cet ensemble patrimonial illustre l'architecture agropastorale du XVIII^e siècle, dont la conservation présente un intérêt historique et culturel reconnu.



Vue globale du projet depuis le secteur depuis les abords du site de la ferme de Villarivon
Source : KARUM, juin 2025

Aucune des zones d'étude n'est incluse dans le périmètre de protection au titre des monuments historiques. Le plus proche est à 300 mètres, mais il n'y a aucune covisibilité directe ou indirecte avec les différentes zones d'étude.

Il existe une relation de covisibilité directe avec la zone d'étude située à environ 5 km. À cette distance, la zone d'étude est légèrement perceptible, mais le détail des aménagements n'est pas visible.

> Chapelle Saint-Grat

La chapelle Saint-Grat, située dans le hameau de Vulmix sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, est **classée au titre des Monuments Historiques** pour son décor peint intérieur depuis 1995, et inscrite pour ses façades et sa toiture la même année. Cet édifice emblématique de l'art religieux savoyard conserve un remarquable ensemble de fresques du XVe siècle, dont la préservation présente un intérêt historique, artistique et culturel reconnu.

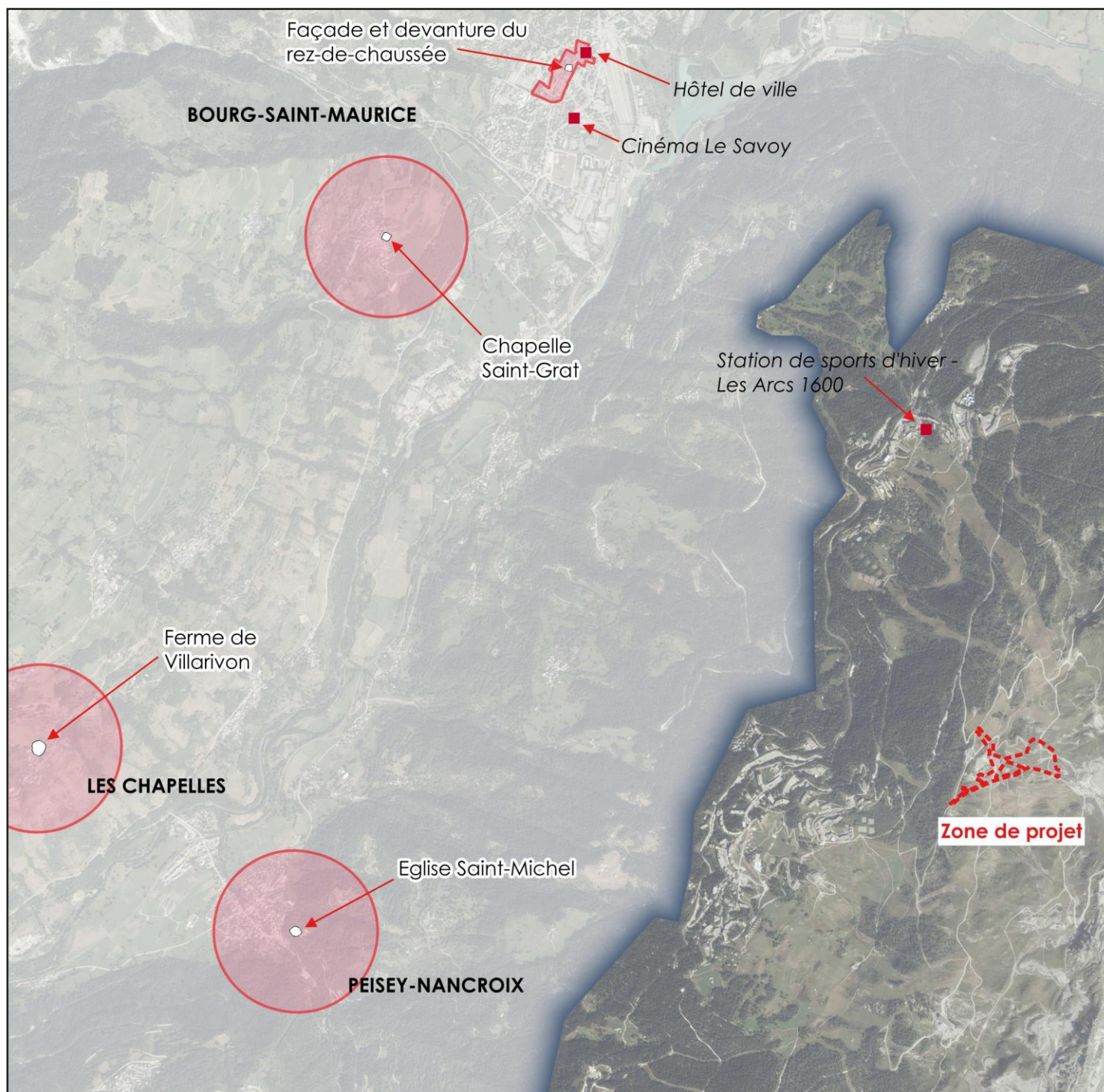


Vue globale du projet depuis le secteur depuis les abords du site de la Chapelle Saint-Grat
Source : KARUM, juin 2025

Depuis la Chapelle de Saint-Grat, la zone d'étude n'est pas visible.

Pour conclure, l'enjeu lié au risque de dégradation du patrimoine culturel est considéré comme **négligeable**.

Les différents éléments qui composent le patrimoine culturel en lien avec le projet sont localisés sur une carte en page suivante.



Légende

Projet

Zone d'étude

Patrimoine (source : culture.gouv.fr)

Architecture Contemporaine Remarquable

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Savoie

Immeubles classés ou inscrits - Savoie



Échelle : 1:36 000

0 500 1 000 m

Conception: KARUM n°2025167 / L.MEUGNIER
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2022)
Source de données : KARUM (2025), culture.gouv.fr
Date : 13/11/2025

INCIDENCES

Le projet prévoit l'implantation de nouveaux bâtiments (bâtiment de stockage et abri pour le personnel du Snow Park, bâtiment de pompage, et stockage enterré sous la bosse), ainsi que des terrassements conséquents, liés aux différents aménagements, réseaux d'eau usées et notamment au bâtiment de pompage implanté dans un creux. Les remblais issus de ces terrassements seront utilisés sur la zone de projet afin de créer une nouvelle bosse pour le snowpark. En l'absence de mesures d'intégration paysagère et architecturale, ces aménagements pourraient altérer la qualité paysagère du site.

Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **fort**.

MESURES

- ➔ **MR** : Traitement cohérent des talus, bosses, et creux, et des raccords au terrain naturel
- ➔ **MR** : Intégration paysagère et architecturale des éléments bâtis dans leur environnement
- ➔ **MR** : Revégétalisation des surfaces remaniées

L'annexe complémentaire n°4 présente le détail de ces mesures.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **moyen**.